



MAIRIE
DE

PLESTIN-LES-GRÈVES

Code Postal : 22310

SYNDICAT DE LA BAIE 22310 PLESTIN LES GREVES

SERVICE REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

Mairie de Plestin-les-Grèves – BP 12 – 22310 Plestin-les-Grèves

Tél : 02.96.35.69.49.

Lundi au jeudi 8h30-12h00 et 13h30-17h00

Vendredi 9h00-12h00 et 13h30-16h30

URGENCES EAU (en dehors des heures d'ouvertures de la mairie) :

Tél : 02.96.05.60.90 (Lannion Trégor Communauté)

Cadre réservé au service :

Commune de :

Réf abonné :

CONTRAT D'ABONNEMENT

Services Régie Eau et Assainissement

La souscription de ce contrat constitue

une commande avec obligation de paiement

NOM(S) et prénom(s) :

Date(s) et lieux de naissance :

Adresse de facturation :

(Si différente du lieu desservi).....

Tél : Portable @

Vous êtes : Propriétaire Locataire Autres :

Si locataire, nom et coordonnées du propriétaire :

Lieu desservi : N°..... Rue :

Bât : Etage : Appt n° :

Code postal : VILLE :

Nombre de personnes dans le logement / local :

(Information nécessaire pour estimer votre consommation)

Abonnement à compter du

N° de série du compteur : Relevé : m³

**Le n° de série et le relevé
du compteur sont
indispensables pour la
validation de votre contrat**

Pièce(s) à fournir obligatoirement :

- Copie de pièce d'identité du (ou des) titulaires du contrat ou extrait Kbis.
- Si prélèvement automatique souhaité : RIB au format IBAN BIC + mandat de prélèvement signé.

Nous vous informons que les dossiers incomplets ne sont pas traités.

Le ou les abonné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance :

Du fait qu'il reste titulaire du présent contrat tant qu'il n'y met pas fin personnellement

Du règlement d'eau potable en vigueur (consultable en ligne sur le site plestinlesgreves.fr ou à disposition au service de la Régie Eau et Assainissement)

Fait à Le/...../.....

Signature(s) du (ou des) abonné(s) :

/!/ Vous restez destinataire des factures jusqu'à la clôture de ce contrat

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent auprès du service de la Régie Eau et Assainissement

CONTRAT DE MENSUALISATION relatif au paiement des factures d'eau et d'assainissement collectif

Entre

Nom – Prénom.....

Adresse.....

Code Postal.....VILLE.....

Et la mairie de Plestin-les-Grèves, représentée par son maire, Monsieur Christian JEFFROY, agissant en vertu de la délibération n° 2012/87 du 7 juin 2012 portant règlement de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement collectif.

Il est convenu ce qui suit :

1 - Dispositions générales

Les abonnés aux réseaux d'eau et d'assainissement collectif peuvent régler leur facture :

- **en espèces**, à la Mairie de Plestin-les-Grèves – Régie de recettes des Eaux- BP 12 - 22310 PLESTIN-LES-GREVES, sur présentation de la facture
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre de la Régie Eau et Assainissement, accompagné du talon détachable de la facture, à envoyer à l'adresse suivante : Mairie de Plestin-les-Grèves Régie des Eaux - BP 12 - 22310 PLESTIN-LES-GREVES
- **par virement bancaire** (RIB indiqué au dos de la facture)
- **par prélèvement automatique** à échéance de chaque facture semestrielle d'eau et d'assainissement.
- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

Adhésion à la mensualisation : la demande doit être effectuée entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre de l'année précédente.

2 - Avis d'échéance et montant :

L'abonné optant pour la mensualisation recevra en fin d'année un avis d'échéance indiquant le montant et la date des *10 prélèvements automatiques* à effectuer sur son compte du 10 janvier 10 février, 10 mars, 10 avril, 10 mai, 10 juin, 10 juillet, 10 août, 10 septembre et 10 octobre. Le montant de chaque échéance est égal à $1/10^{ième}$ de la facture annuelle avec régularisation si nécessaire en novembre de l'année en cours.

3 - Régularisation annuelle

Après relevé au compteur de la consommation réelle effectué en septembre ou octobre de chaque année, la mairie de Plestin-les-Grèves adressera une facture (courant novembre) à l'abonné correspondant au détail du montant réellement dû : soit un solde prélevé en décembre soit un trop-perçu remboursé par virement en décembre

4 - Changement de compte bancaire

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement, appelé Mandat de prélèvement SEPA : à la Régie des Eaux de la mairie de Plestin-les-Grèves. Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 - Changement d'adresse

L'abonné qui change d'adresse doit avertir **sans délai** la Régie des Eaux de la mairie de Plestin-les-Grèves.

6 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

7 - Echéances impayées

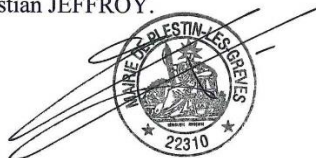
L'abonné vérifie que le compte est bien approvisionné avant l'échéance du prélèvement automatique. Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée est à régulariser auprès de la Régie Eau et Assainissement de PLESTIN-LES-GREVES.

8 - Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire. L'abonné qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la commune de Plestin-les-Grèves par lettre simple avant le **30 novembre** de chaque année.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, l'abonné peut saisir par écrit le Maire de la commune de Plestin-les-Grèves pour demander la suspension du prélèvement automatique mensuel en joignant tous documents justifiant la situation.

Christian JEFFROY.



**Bon pour accord de prélèvement mensuel,
Le redevable (date, signature)**

